

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 29 mai 2012**  
**Session ordinaire**

Le **Mardi 29 mai 2012, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 21/05/2012**

**Etaient présents:**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Jacques DURY qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU,  
Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Madame Martine JACQUART BROSSARD,

Monsieur Jean-Claude JOST qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME,  
Monsieur Jean-Pierre MILLIARD qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD,

**Absentes non excusées non représentées :**

Madame Shirley FIQUET,  
Madame Valérie SAUTAI.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude LEVY pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Ordre du jour : ajout de 2 points supplémentaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**Soit :**

**1 Contrat photocopieur.**

**2 Résiliation bail locatif.**

**3-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2012.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 23 avril 2012.

#### **4-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

##### **Aucune décision**

#### **5- Marché de travaux Ecole – Mairie : avenants au marché initial.**

Vu le code des marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- décide que compte tenu des modifications et compléments apportés à différents lots, la durée contractuelle d'exécution des travaux de la tranche « mairie » est portée de 5 mois à 6 mois à compter de l'ordre de service de notification ;
- décide les modifications suivantes sur les lots suivants :
  - lot n° 2 « démolition - maçonnerie » : minoration de 41 € HT (-0,01 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 3 « menuiseries extérieures bois » : majoration de 1 511 € HT (+2,21 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 4 « métallerie » : majoration de 126 € HT (+0,66 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 6 « menuiseries intérieures bois » : majoration de 9 588,46 € HT (+14,70 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 7 « plâtrerie-peinture-plafond » : minoration de 385,51 € HT (-0,45 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 8 « carrelage-faïence » : minoration de 3 028 € HT (-35,95 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 9 « revêtements sols souples » : minoration de 1 518,12 € HT (-8,43 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 10 « parquet bois » : minoration de 608,85 € HT (-8,72 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 11 « électricité-courants faibles » : majoration de 5 767,36 € HT (+10,51 % par rapport au marché initial),
  - lot n° 12 « chauffage-plomberie-sanitaires-ventilation » : majoration de 768,66 € HT (+0,92 %),
- autorise la SEM Val de Bourgogne à signer les avenants correspondants pour un montant global de 12 180 € HT soit 2,26 % de plus value, le montant du marché passe de 539 500 € HT à 551 680 € HT,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### **6- Budget communal : décision modificative n° 1.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Considérant le pré-visa du logiciel HELIOS faisant apparaître des anomalies à corriger,  
Considérant des recettes supplémentaires,  
Considérant l'achèvement de certaines opérations,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget communal 2012 :

<b><u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u></b>	
Art 6811-042 Dotation aux amortissements	- 2 013 €
Art 023 Virement à la section d'investissement	+ 21 013 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 000 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement-Recettes :</u></b>	
Art 6419-013 Remb rémunérations du personnel	+ 4 000
Art 7473-74 Subvention départementale	+ 15 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 000 €</b>

<b><u>Section d'investissement-Dépenses :</u></b>	
Art 2112-21-Opération n° 1205 - « Acquisition foncière »	- 4 099 €
Art 2112-041-Opération n° 1205 - « Acquisition foncière »	+ 4 099 €
Art 2118-21-Opération n° 1205 - « Acquisition foncière »	- 99 €
Art 2118-041-Opération n° 1205 - « Acquisition foncière »	+ 99 €
Art 2188-21-Opération n° 1202 - « Equipement mairie 2011 »	- 2 500 €
Art 2313-23-Opération n° 0817 – « Travaux lavoir d'en-bas »	- 8 013 €
Art 2313-23-Opération n° 0919 - « Opération mairie »	- 7 084 €
Art 2315-23-Opération n° 1105 - « Travaux de voirie – Programme 2011 »	- 26 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 43 597 €</b>
<b><u>Section d'investissement-Recettes :</u></b>	
Art 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 21 013
Art 2804151-040 GFP de rattachement	- 8 309 €
Art 28041511-040 GFP rat : Biens mobiliers, mat	+ 7 378 €
Article 1311-13 Subvention équipement Etat	- 49 679 €
Article 1315-13 Subvention GFP rattachement	- 14 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 43 597 €</b>

### **7- Subventions 2012 aux organismes extérieurs.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 En complément de la délibération du 23 avril 2012,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, **décide** d'accorder aux associations les subventions 2012 telles qu'elles sont énumérées ci-dessous :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>2012</u>
MISSION LOCALE DU CHALONNAIS	200 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE 71	150 €

- précise que la dépense globale sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **8-Subventions exceptionnelles.**

Considérant la demande formulée par « l'association les gais rullyotins »,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **9- Demande Retrait des communes de Charrecey et Saint Ambreuil de la CACVB.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-19,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint Ambreuil du 5 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon pour adhérer à un autre EPCI,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal de Charrecey en date du 12 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 autorisant le retrait des communes de Saint Ambreuil et Charrecey de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon,  
**Considérant** que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Grand Chalon sur le retrait des communes

désireuses de quitter l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise le retrait des communes de Saint Ambreuil et de Charrecey de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **10- Modification des statuts du SIVOM Thalie Enfance Jeunesse.**

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme sur les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 relatif à l'extension des compétences du Grand Chalon et notamment la petite enfance ;

Vu la délibération du 18 novembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne relative à la définition de l'intérêt communautaire notamment en matière de « création, aménagement et gestion des crèches familiales et des Relais Assistantes Maternelles » ;

Considérant que la gestion du Relais Assistantes Maternelles « FARGES-LES-CHALON, FONTAINES et RULLY » est assurée par le Grand Chalon depuis le 1er janvier 2012 ;

Considérant qu'il convient de préciser les compétences du SIVOM et notamment son article 2 ;

Considérant que la commune doit statuer sur le projet de statuts du SIVOM THALIE PETITE ENFANCE JEUNESSE ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du SIVOM THALIE ENFANCE JEUNESSE proposée :

**Article 1<sup>er</sup>** : Transformation du SIVOM THALIE PETITE ENFANCE JEUNESSE en SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE.

**Article 2** : Le Syndicat aura désormais pour objet :

- La coordination des actions Enfance-Jeunesse ;
- Les accueils de loisirs, à l'exception des accueils de loisirs périscolaires ;
- Les accueils de jeunes, tels que définis par la réglementation de la jeunesse et des sports depuis le 26 juillet 2006 ;
- L'organisation de séjours avec hébergement ;
- L'accompagnement de jeunes de 12-18 ans sur des projets sportifs, culturels ou solidaires ;
- L'organisation d'ateliers thématiques dans le domaine sportif ou culturel à destination des jeunes de 3 à 18 ans.

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2011-161 du 21 novembre 2011,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **11- Contrat de location d'un photocopieur.**

Considérant que dans le cadre de la nouvelle implantation des locaux de la mairie, une mise en concurrence a été réalisée en vue de l'équipement d'un copieur multifonction fonctionnant en réseau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de la société SODICOB bureautique pour la location d'un copieur multifonction RICOH MPC 3002, le tarif de la location est fixé à 377 € HT par trimestre (durée fixée à 21 trimestres) et le coût copie est 0,0043 € pour les copies noir et blanc et 0,043 € pour les copies couleur ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **12- Résiliation du bail locatif du logement communal sis 8, place de la Mairie.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération en date du 15 février 2011 fixant le coût du loyer,  
Vu la délibération en date du 18 avril 2011 attribuant le logement communal sis 8, place de la Mairie à Madame Myriam CRAS,  
En complément de la délibération du 23 avril 2012,  
Considérant le courrier en date du 29 février 2012 demandant la résiliation du bail en cours,  
Considérant la demande de prorogation de la durée du bail de la locataire,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- consent la résiliation de la location du logement sis 8, place de la Mairie à compter du 31 juillet 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **INFORMATIONS**

### Chantier Ecole-Mairie

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

### **Arrivée de Monsieur Jean-Claude JOST à 22 H 25.**

#### Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

### Groupe de travail petite enfance du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

### Compte rendu COP du Grand Chalon

- COP culture : Rapporteur Monsieur Jean-Claude JOST

- COP santé : Rapporteur Madame Martine JACQUART BROSSARD

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 11/07/2012 à 20 H 30.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.**

**Le Maire,  
François LOTTEAU**